

Procès-verbal

Conseil d'administration

Date de la séance : 26 octobre 2022

Point à l'ordre du jour : 2022-52-03.

**Cinquante-et-unième séance ordinaire tenue le MERCREDI 21 septembre 2022, au
Centre des arts et de la culture – 1470, route 277 - Lac-Etchemin**

PERSONNES PRÉSENTES :

M^{me} Brigitte BUSQUE, présidente
M^{me} Diane FECTEAU
M. François ROBERGE, membre observateur
M^{me} Josée CARON, vice-présidente
M. Jérôme L'HEUREUX
M. Marco BÉLANGER, président-directeur général adjoint
D^r Marc Yves BERGERON
M^{me} Maryan LACASSE
M^{me} Suzanne JEAN

PERSONNES ABSENTES

D^r Jean-François MONTREUIL
M^{me} Lise M. VACHON
M. Mathieu FONTAINE
M. Patrick SIMARD
D^r Simon BORDELEAU
M. Yves GENEST

ASSISTENT À LA SÉANCE :

M. Bernard TREMBLAY
M^{me} Geneviève DION
M^{me} Marie Pier VACHON
M^{me} Nadine SIROIS
M. Stéphane LANGLOIS

2022-51-01. OUVERTURE DE LA 51^E SÉANCE ORDINAIRE;

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la cinquante-et-unième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 h. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

Nouvelles de la présidente

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, l'Université Laval et sa Faculté de médecine et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) - Campus de Lévis se sont

unis récemment afin de souligner publiquement, l'arrivée des dix-huit (18) premiers étudiants du programme de doctorat en médecine délocalisé de Lévis.

Rappelons que la mise en place de ce programme d'enseignement de la médecine a demandé la construction d'un nouveau pavillon adjacent à l'Hôtel-Dieu de Lévis au coût de 27 M \$, rendu possible grâce au soutien financier du ministère de la Santé et des Services sociaux. Les travaux se poursuivront tout l'automne et l'inauguration officielle du nouveau pavillon aura lieu en janvier 2023. D'ici là, les cours de la première session seront donnés dans des locaux de l'Hôtel-Dieu de Lévis et de l'Université du Québec à Rimouski - Campus de Lévis.

Le Pavillon d'enseignement de la médecine de Lévis permettra à des étudiants au doctorat en médecine de l'Université Laval de réaliser leur pré-externat dans la région et de poursuivre également leur formation dans la région, tout en profitant d'une excellente exposition clinique et d'une intégration à la communauté étudiante de l'UQAR. Ce projet novateur vise à donner envie aux médecins formés dans la région de pratiquer et de vivre hors des grands centres urbains afin de répondre aux besoins médicaux de la population.

Des remerciements sont adressés à tous ceux et celles qui ont rendu possible, de près ou de loin, la réalisation du projet. De façon particulière, l'apport inestimable du chef de projet, monsieur Robert Garon, des membres du Comité directeur du projet incluant notamment le PDG actuel, monsieur Patrick Simard et le PDG sortant, monsieur Daniel Paré, la PDG du CISSS du Bas-St-Laurent, la direction de l'UQAR et la direction de la Faculté de médecine de l'Université Laval ainsi que des membres du Comité directeur du CISSS est souligné. La grande implication des deux chargées de projet au sein du CISSS, soit mesdames Julie Breton et Céline Cozic-Lapierre ainsi que madame Marlène Viger, directrice adjointe à la Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire, le docteur Gilles Lortie et le docteur François Ratté est mentionnée. Une mention spéciale est aussi adressée auprès du collègue administrateur, docteur Jean-François Montreuil, qui a soutenu le projet Aventure Médecine dans le grand projet de développement de la mission universitaire. Des sincères remerciements à tous et des félicitations pour la réalisation de ce beau projet sont réalisés.

2022-51-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par madame Maryan Lacasse et appuyée de madame Diane Fecteau, et ce, en tenant compte des ajouts ci-dessous au point « 2022-51.30 Divers » :

2022-51-30.01 Nomination d'un chef du Département d'anesthésiologie du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

2022-51-30.02 Mot de condoléance – Monsieur Bernard Poulin;

Ordre du jour

2022-51-01. Ouverture de la 51^e séance extraordinaire;

2022-51-02. Adoption de l'ordre du jour;

2022-51-03. Approbation des procès-verbaux de la 50^e séance ordinaire tenue le 9 juin 2022 et des 49^e, 50^e, 51^e, 52^e et 53^e séances extraordinaires du conseil d'administration tenues les 9 juin 2022, 13 juin 2022, 20 juin 2022, 12 août 2022 et 31 août 2022;

- Affaires découlant des procès-verbaux;
2022-51-04. Rapport du président-directeur général;

GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

- 2022-51-05. Rapport de la présidente du comité de vérification;
2022-51-06. Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité des services;
2022-51-07. Rapport annuel du comité exécutif du conseil des sages-femmes du CISSS de Chaudière-Appalaches;
2022-51-08. Programme de soutien aux organismes communautaires 2022-2023 : Allocations en mission globale, en ententes en activités spécifiques et budget de rehaussement;
2022-51-09. Mise à jour de l'annexe 4 – Tableau budget base requis du Cadre de référence pour l'application du PSOC en Chaudière-Appalaches;
2022-51-10. Nomination du chef de département à la Direction de la santé publique;
2022-51-11. Modification aux permis des installations du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

- 2022-51-12. Centre de la petite enfance dans les locaux du CHSLD de Saint-Fabien-de-Panet;
2022-51-13. Dépôt des statistiques au volet organisationnel (gardes en établissement);
2022-51-14. Rapport financier trimestriel (AS-617) au terme de la 3e période de l'exercice 2022-2023 du CISSS de Chaudière-Appalaches;
2022-51-15. Demande d'autorisation d'emprunt - Fonds d'exploitation;
2022-51-16. Nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice 2022-2023;
2022-51-17. Régime d'emprunts spécifique à long terme – Projets autofinancés OPTILAB et Mimosa;

AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

- 2022-51-18. Prolongation du contrat de madame Monique Paré, sage-femme;

RÈGLEMENT DE DÉPARTEMENT OU DE SERVICES

- 2022-51-19. Règlement sur la régie interne du département clinique de médecine de laboratoire;
2022-51-20. Règlements généraux du Service de médecins nucléaire du CISSS de Chaudière-Appalaches;

CESSATIONS D'EXERCICE

- 2022-51-21. Cessation d'exercice docteur Jocelyn Bazinet (05-409), urologue – Secteur Alphonse-Desjardins;

- 2022-51-22. Cessation d'exercice docteur Céline Bélanger (82-274), pédiatre – Secteur Alphonse Desjardins;
- 2022-51-23. Cessation d'exercice docteur Marilyn Fortin (06-446), anesthésiologiste – Secteur Alphonse Desjardins;
- 2022-51-24. Cessation d'exercice docteur Philippe Grenier (221-007), dentiste- Secteur Beauce;
- 2022-51-25. Cessation d'exercice docteur Chanel Houde (15-726), radiologiste – Secteur Beauce;
- 2022-51-26. Cessation d'exercice docteur Myriam Grenier-Lévesque (16-259), omnipraticienne – Secteur Beauce;
- 2022-51-27. Cessation d'exercice docteur Robert Dupuis (82-282), interniste – Secteur Thetford;
- 2022-51-28. Cessation d'exercice docteur Marie-Ève Gagné (15-469), omnipraticienne – Secteur Thetford;

AFFAIRES DIVERSES

- 2022-51-29. Suivi de gestion;
- 2022-51-29.01. Reconduction de la désignation du Comité d'éthique de la recherche (CER) du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- 2022-51-29.02. Entente de gestion et d'imputabilité 2022-2023 à intervenir entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et le ministre de la Santé et des Services sociaux;
- 2022-51-29.03. Nomination au poste de la présidence du conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- 2022-51-30. Divers;
- 2022-51-30.01. Nomination du chef du Département d'anesthésiologie;
- 2022-51.31. Période de questions (s'il y a lieu);
- 2022-51.32. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :
Le 26 octobre 2022 : Centre jeunesse de Lévis - 100, rue Monseigneur-Bourget;
- 2022-51.33. Clôture de la 51^e séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 2022-51-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 50^E SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 JUIN 2022 ET DES 49^E, 50^E, 51^E, 52^E ET 53^E SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LES 9 JUIN 2022, 13 JUIN 2022, 20 JUIN 2022, 12 AOÛT 2022 ET 31 AOÛT 2022**

Sur proposition dûment formulée par madame Maryan Lacasse et appuyée de madame Suzanne Jean, il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux de la 50^e séance ordinaire tenue le 9 juin 2022 et des 49^e, 50^e, 51^e et 52^e séances extraordinaires tenues les 9 juin 2022, 13 juin 2022, 20 juin 2022 et 12 août 2022.

Sur proposition dûment formulée par madame Josée Caron et appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la 53^e séance extraordinaire tenue le 31 août 2022.

1. Affaires découlant des procès-verbaux

Tous les suivis des décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées aux dates précitées.

ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ

2022-51-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

SITUATION DES RESSOURCES HUMAINES PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE ET HAUSSE DES BESOINS DE LA POPULATION

Beaucoup d'ajustements dans les services pendant la période estivale, pour tenir compte de l'absence de personnel en vacances ou de la pénurie de main d'œuvre. Le tout, conjugué à une pression supplémentaire pour davantage de soins et de services de la part de la population, autant dans les urgences et les unités de soins de nos hôpitaux que dans les CHSLD et plusieurs autres secteurs.

DÉPLOIEMENT DU PLAN D'AMÉLIORATION DE LA GESTION DE PROXIMITÉ AU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le plan d'amélioration de la gestion de proximité du CISSS de Chaudière-Appalaches sera déployé sous peu dans l'organisation. Ce projet a été annoncé récemment par les autorités gouvernementales. Le plan se décline en trois volets différents :

- Le plan permettra une plus grande fluidité du parcours de soins et de services en contribuant au désengorgement des hôpitaux et de tous les autres services offerts à la population avec quatre directeurs exécutifs de proximité, affectés à un ou des réseaux locaux de service (RLS). Ce dernier sera appuyé de cinq adjoints, des gestionnaires, qui eux, coordonneront de façon plus spécifique au quotidien, la fluidité hospitalière dans un centre de coordination basé dans chacun de nos quatre hôpitaux;
- Grâce à une plus grande présence du CISSS auprès des communautés, des élus locaux et des partenaires par le biais de ces quatre directeurs de proximité, l'établissement pourra mieux adapter les soins et les services à la population en adéquation avec les besoins;
- Ajout à la structure organisationnelle du CISSS de dix postes de gestionnaires dans certaines directions cliniques qui permettra une meilleure proximité des équipes terrain et des services offerts. Les difficultés et les enjeux seront réglés au fur et à mesure, en proximité et avec les équipes. Une plus grande qualité et pertinence des soins et des services aux usagers sera assurée.

LE DÉPLOIEMENT DU GUICHET D'ACCÈS À LA PREMIÈRE LIGNE (GAP) :

Ce service est offert exclusivement aux personnes sans médecin de famille. En appelant au GAP, les besoins de ces personnes seront analysés par une infirmière et selon leurs problématiques de santé ou de services sociaux, seront référés au bon professionnel, que ce soit une infirmière, un pharmacien, un

ergothérapeute, un physiothérapeute, un travailleur social. Si une consultation médicale s'avère nécessaire, un rendez-vous dans les trente-six heures (objectif ministériel) sera alors octroyé avec un médecin du territoire de résidence du citoyen.

VISITE DES REPRÉSENTANTS DE L'AGRÈMENT AU CISSS :

La visite débutera le 31 octobre 2022 dans les secteurs de la santé physique, des services généraux et de télésanté audités. Une démarche importante où des observateurs externes viennent poser un regard sur la qualité des soins et des services. Cette visite mobilise plusieurs équipes et l'établissement les remercie de leur implication.

SITUATION DE LA COVID-19 EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

Les cas sont en hausse pour une deuxième semaine consécutive. Le total des milieux en éclosion est passé de 17 à 16. Les données relatives au nombre d'hospitalisations sont stables.

VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Une nouvelle approche est réalisée. Une dose de consolidation de l'immunité-usagers admissible sera disponible trois mois après avoir contracté la maladie ou cinq mois après la dernière dose. Il est possible d'obtenir un rendez-vous dans les treize sites de vaccination par le biais de Clic Santé ou par téléphone.

UN LOCAL MIEUX ADAPTÉ AUX ÉVALUATIONS ET AUX THÉRAPIES POUR LES JEUNES AU CLSC DE LAC-ETCHEMIN

La Fondation TELUS pour un futur meilleur, grâce à une contribution financière, permet maintenant aux enfants et aux jeunes des Etchemins et des environs d'avoir accès à une toute nouvelle salle d'évaluation de thérapie et d'interventions qui répond mieux à leurs besoins, et ce ici même au CLSC de Lac-Etchemin. Grâce à ce local comprenant du matériel neuf adapté aux besoins des jeunes, ceux-ci seront plus à l'aise de communiquer leurs problématiques avec leurs parents et intervenants. Ce nouveau local sécuritaire et bien équipé est en appui aux évaluations et aux interventions des différents spécialistes, que ce soient des éducateurs spécialisés, des orthophonistes, des psychoéducateurs et des intervenants sociaux. Le personnel apprécie déjà la polyvalence de cette salle. Des remerciements à la Fondation TELUS pour un futur meilleur de sa généreuse contribution dans la réalisation de ce projet ont été réalisés.

GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

2022-51-05. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La rencontre s'est tenue le 19 septembre 2022.

Le bilan de la règle particulière de la sécurité organisationnelle, au 31 mars 2022, a été présenté par monsieur Yvan Fournier, directeur des ressources informationnelles. Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches doit produire annuellement ce bilan pour le ministère. Puis, il doit le produire aux deux ans pour le Secrétariat du trésor (SCT). Monsieur Yvan Fournier a également présenté les quinze mesures de sécurité émises par le ministère. L'organisation est un chef de file en matière de sécurité.

Les états financiers sont conformes et le comité de vérification en fait la recommandation au conseil d'administration pour adoption.

Le comité de vérification recommande favorablement les résolutions proposées pour adoption.

2022-51-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES

M. Jérôme L'Heureux informe les participants que le comité s'est tenu le 15 septembre 2022. Lors de cette rencontre, les points ci-dessous ont été traités :

- Rapport périodique du 1er avril 2022 au 16 juillet 2022 (P1 à 4) de la commissaire aux plaintes
 - Le nombre de plaintes traité est comparable à l'an dernier.
- Indicateurs PCI
 - Des mesures supplémentaires sont mises en place lorsque requises.
- Tableau de bord périodique accidents/incidents
 - Une diminution a été notée par rapport à l'an dernier.
- Événements sentinelles et Protecteur du citoyen
 - Aucun élément particulier à signaler. Les suivis sont réalisés en temps opportun.
- Suivi des indicateurs en milieux de vie
 - Taux d'occupation à 96 %
- Enquêtes administratives RI-RTF
 - Les dossiers sont traités en temps opportun.

2022-51-07. RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL DES SAGES-FEMMES DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le document est déposé aux membres à titre informatif. Une présentation est prévue lors de la séance d'information prévue le 16 novembre 2022.

2022-51-08. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES 2022-2023 : ALLOCATIONS EN MISSION GLOBALE, EN ENTENTES EN ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES ET BUDGET DE REHAUSSEMENT

ATTENDU QU' en vertu de l'article 350 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (R.L.R.Q., chapitre S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est responsable, dans la mesure et aux conditions prescrites par le ministre, conformément aux règles budgétaires applicables, de l'octroi des subventions aux organismes communautaires de sa région conformément à l'article 336;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches a procédé à l'analyse de la répartition du montant attribué à la région selon les orientations ministérielles transmises dans la lettre du 13 juin 2022 et conformément avec le Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) et le *Cadre de référence pour l'application du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) en Chaudière-Appalaches*;

ATTENDU QUE La proposition de répartition des allocations accordées aux organismes communautaires de la région a été présentée au comité de vérification le 19 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Sur proposition dûment formulée par madame Maryan Lacasse, appuyée de madame Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'approuver le tableau des allocations accordées aux organismes communautaires de la région de la Chaudière-Appalaches pour l'exercice financier 2022-2023, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de procéder auxdites allocations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-51-09. MISE À JOUR DE L'ANNEXE 4 – TABLEAU BUDGET BASE REQUIS DU CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'APPLICATION DU PSOC EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

Cette mise à jour de l'annexe 4 est déposée en complément d'information au point sur le Programme de soutien aux organismes communautaires 2022-2023 : allocations en mission globale, en ententes en activités spécifiques et budget de rehaussement.

2022-51-10. NOMINATION DU CHEF DE DÉPARTEMENT DE SANTÉ PUBLIQUE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE la Loi sur les services de santé et de services sociaux prescrit l'élaboration d'un plan d'organisation clinique ainsi que la nomination de chefs de départements cliniques dans les établissements faisant partie du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE le plan d'organisation clinique du Centre intégré de services de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a été approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' un comité de sélection formé du président-directeur général, du directeur adjoint des services professionnels, du président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, de la directrice de la santé publique a procédé à l'entrevue de sélection des candidats pour le poste de chef de département de santé publique;

ATTENDU QUE le comité de sélection formule une recommandation favorable eu égard au choix du candidat proposé;

Sur proposition dûment formulée par docteur Marc-Yves Bergeron, appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'approuver la nomination de docteur David Bellemare à titre de chef de département de santé publique au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-51-11. MODIFICATION AUX PERMIS DES INSTALLATIONS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

- ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2);
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement (installation) doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;
- ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à une installation;
- ATTENDU QU' une installation du CISSS de Chaudière-Appalaches doit modifier son permis afin que celui-ci soit conforme aux missions exploitées et aux capacités inscrites aux permis d'exploitation de l'établissement;
- ATTENDU QUE l'ensemble des permis d'exploitation doivent être affichés, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du « Règlement sur la délivrance des permis » en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée de docteur Marc-Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'approuver l'ajout du Centre de l'œil de Chaudière-Appalaches tel qu'il est proposé dans la fiche justificative sommaire pour en faire partie intégrante;
- 2) de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser les ajouts, et par conséquent de délivrer un nouveau permis d'exploitation permanent pour reconnaître les installations comme un actif réseau inscrit au registre du maintien des actifs de Chaudière-Appalaches et assujetti aux enveloppes de maintien des actifs;
- 3) que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches s'engage à afficher, en tout temps, les permis obtenus à la vue du public dans l'ensemble des installations de son territoire;
- 4) d'autoriser le président-directeur général, M. Patrick Simard, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

2022-51-12. CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DANS LES LOCAUX DU CHSLD DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

- ATTENDU l'urgence de maintenir des services de santé de proximité pour la population du sud de la MRC de Montmagny;

- ATTENDU QUE Saint-Fabien-de-Panet constitue un pôle en matière de services de santé dans le sud de la MRC et qu'il doit assurer un service de garde à ses travailleurs de la santé;
- ATTENDU QUE le projet visé est un partenariat visant à favoriser les relations intergénérationnelles entre les résidents du CHSLD et les enfants du CPE;
- ATTENDU QUE les services de garde sont nécessaires afin d'assurer l'attraction, l'accueil et la rétention de familles et d'employés sur le territoire;
- ATTENDU QUE le manque de places en services de garde sur le territoire de la MRC de Montmagny;
- ATTENDU QU' l'engagement du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches à être un partenaire majeur du projet pour le développement du milieu et aussi pour l'attractivité et la rétention de son personnel;
- ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a appuyé lors de la séance ordinaire du conseil d'administration du 9 décembre 2020 l'initiative de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, en partenariat avec la MRC de Montmagny, de développer un nouveau service de garderie innovant dans la partie Sud du territoire de la MRC et qu'elle identifie le territoire de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet comme localisation à privilégier pour implanter une nouvelle garderie innovante intergénérationnelle ayant pour principale desserte la population des résidents du secteur Centre-Sud de la MRC;

Sur proposition dûment formulée par madame Maryan Lacasse, appuyée de madame Josée Caron, il est résolu :

- 1) s'engager à signer une entente de location avec le Centre de la petite enfance Les Coquins pour des espaces intérieurs et extérieurs qui respectent les normes en vigueur. Ce centre de la petite enfance innovant favorisera les rapports intergénérationnels et le maintien des services de santé. Ce centre aura pour principale desserte le personnel de la santé et les résidents du secteur Sud de la MRC de Montmagny.
- 2) s'engager à signer une entente de service avec le promoteur du projet pour les services alimentaires et de buanderie.
- 3) de confier le mandat au président-directeur général d'assurer le suivi auprès de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-51-13. DÉPÔT DES STATISTIQUES AU VOLET ORGANISATIONNEL
(GARDES EN ÉTABLISSEMENT);**

En vertu du Cadre de référence en matière d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui les statistiques des gardes en établissement de santé et de services sociaux sont présentées.

La LSSSS impose aux conseils d'administration des établissements de santé et de services sociaux des obligations, notamment celle de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services, de même que du respect des droits des usagers (RLRQ, c. S-4.2, art. 172, al. 4 et al. 5). Ils sont également tenus de transmettre des informations à ce sujet dans leur rapport annuel de gestion.

Par ailleurs, conformément à l'article 118.2 de la LSSSS, introduit par la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux, sanctionnée le 26 octobre 2017, le ministre de la Santé et des Services sociaux s'attend à ce que le conseil d'administration d'un établissement visé dans la Loi sur la protection des personnes adopte un « protocole de garde » conforme aux orientations ministérielles décrites dans le cadre de référence et qu'il procède à sa diffusion auprès du personnel de l'établissement, des professionnels de la santé et des services sociaux qui exercent leur profession dans ses installations, auprès des usagers concernés et des membres significatifs de leur famille. Il s'attend aussi à ce que le président-directeur général de l'établissement évalue périodiquement l'application de ce protocole et en fasse rapport au conseil d'administration.

De plus, conformément Politique et procédure pour la mise sous garde d'une personne dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou pour autrui du CISSS de Chaudière-Appalaches (POL_DPSMD_2019-143), adoptée le 28 mars 2019, le PDG doit, minimalement tous les trois mois, faire un rapport au conseil d'administration sur l'application de ce protocole. Ce rapport doit notamment indiquer, pour la période concernée :

- le nombre de mises sous garde préventive;
- le nombre de mises sous garde provisoire;
- le nombre de mises sous garde autorisée en vertu de l'article 30 du CCQ;
- le nombre de demandes de mise sous garde présentées au tribunal par l'établissement.

Ces données doivent être présentées pour chaque mission exploitée par l'établissement et ce dernier doit inclure un résumé de ces rapports dans une section particulière de son rapport annuel de gestion.

Le document déposé vise les périodes P-3 à P-5, soit du 22 mai au 13 août 2022. Le prochain rapport déposé visera les périodes P-6 à P-8, soit du 14 août au 5 novembre 2022.

2022-51-14. RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL (AS-617) AU TERME DE LA 3^E PÉRIODE DE L'EXERCICE 2022-2023 DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU	les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);
ATTENDU QUE	selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;
ATTENDU QUE	l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;
ATTENDU QUE	le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande favorablement l'adoption du rapport financier trimestriel au terme de la 3 ^e période de l'exercice financier 2022-2023, tel qu'en font foi ses délibérations tenues le 19 septembre 2022;

Sur proposition dûment formulée par madame Suzanne Jean, appuyée de monsieur Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'adopter le rapport trimestriel au terme de la 3^e période de l'exercice financier 2022-2023 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) d'autoriser la présidente du conseil d'administration et le président-directeur général à signer, pour et au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches, tout document afférent à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-51-15.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT - FONDS D'EXPLOITATION

- ATTENDU QU' un emprunt est nécessaire pour couvrir les besoins de liquidités du fonds d'exploitation, autant pour les besoins opérationnels courants et que ceux reliés à la COVID-19, du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches jusqu'au 31 mars 2023;
- ATTENDU QUE l'établissement dispose actuellement d'une autorisation d'emprunt de 140 M\$ venant à échéance le 29 septembre 2022 pour ses activités d'exploitation;
- ATTENDU QUE le solde de fonds au 31 mars 2022 était excédentaire de 6 225 102 \$;
- ATTENDU QUE l'établissement prévoit terminer l'année 2022-2023 à l'équilibre budgétaire, tel qu'il est précisé au plus récent rapport financier périodique transmis;
- ATTENDU QUE le compte à recevoir en provenance du Ministère s'élevait à 330 M\$ au 18 juin 2022;
- ATTENDU QUE le Ministère n'est pas en mesure de préciser la date de règlement pour le décaissement desdites sommes;
- ATTENDU QUE l'établissement a dû assumer, pour l'exercice en cours, des décaissements non anticipés de 37 M\$ dans le cadre de la pandémie de COVID-19, selon la reddition de comptes transmise au Ministère;
- ATTENDU QUE l'établissement doit également pourvoir à des décaissements non anticipés dans le cadre de la période post-pandémie de COVID-19;
- ATTENDU QUE le budget de caisse prévoit un besoin de liquidités variant jusqu'à 220 M\$, d'ici au 31 mars 2023;
- ATTENDU QUE la circulaire 2018-030 « *Politique d'emprunt relié au fonds d'exploitation et engagements financiers* » prévoit qu'une telle demande doit être approuvée par le conseil d'administration et signée par le président-directeur général ou son remplaçant dûment désigné;
- ATTENDU QUE le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande favorablement l'adoption par le conseil d'administration de la demande d'autorisation d'emprunt, tel qu'en font foi ses délibérations tenues le 19 septembre 2022;

Sur proposition dûment formulée par madame Josée Caron, appuyée de madame Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général et le directeur des ressources financières et de l'approvisionnement à signer, pour et au nom du CISSS de Chaudière-Appalaches, tout document inhérent à la présente demande d'autorisation d'emprunt pour un montant maximal de 220 M\$, renouvelable et valide jusqu'au 31 mars 2023, et assurer les suivis en découlant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-51-16. NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE 2022-2023

- ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);
- ATTENDU QUE l'article 290 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) qui mentionne que : « *Avant le 30 septembre de chaque exercice financier de l'établissement, le conseil d'administration nomme un vérificateur pour l'exercice financier en cours* »;
- ATTENDU QUE le conseil d'administration, selon la résolution numéro 2021-43-16, adoptée à sa séance du 10 juin 2021, a retenu les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 avec la possibilité d'un renouvellement pour une durée supplémentaire d'un (1) an pour l'exercice 2024-2025;
- ATTENDU QUE le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande favorablement la nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022-2023;

Sur proposition dûment formulée par madame Diane Fecteau, appuyée de madame Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) De nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre d'auditeur indépendant, pour l'audit financier des livres et des comptes du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-51-17. RÉGIME D'EMPRUNTS SPÉCIFIQUE À LONG TERME – PROJETS AUTOFINANCÉS OPTILAB ET MIMOSA

- ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer deux projets autofinancés, d'un montant n'excédant pas 4 303 877 \$, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables, soit 545 000 \$ pour le projet de

construction et d'aménagement de la maison des naissances Mimosa (numéro de référence ministérielle 2400-00-12-23-001), et 3 758 877 \$ pour le projet OPTILAB (numéro de référence ministérielle 2400-00-12-23-002) (les « Projets »);

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts spécifique, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts spécifique, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE l'autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux doit être obtenue pour instituer ce régime d'emprunts spécifique;

ATTENDU QUE le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande favorablement l'adoption du régime d'emprunts spécifique à long terme pour les projets autofinancés OPTILAB et Mimosa;

Sur proposition dûment formulée par madame Maryan Lacasse, appuyée de monsieur Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) que, sous réserve de l'obtention de l'autorisation requise du ministre de la Santé et des Services sociaux, soit institué, un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 303 877 \$, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables, soit 545 000 \$ pour le projet de construction et d'aménagement de la Maison des naissances Mimosa (numéro de référence ministérielle 2400-00-12-23-001), et 3 758 877 \$ pour le projet OPTILAB (numéro de référence ministérielle 2400-00-12-23-002);
- 2) qu'aux fins de déterminer le montant auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur;
- 3) qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts à long terme comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu;
 - b) pour chaque projet, une convention de prêt à long terme sera conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et les emprunts seront régis par ces conventions;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada;
 - d) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement; et

- e) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- 4) que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion applicables à chaque emprunt;
- 5) que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - le président-directeur général;
 - le président-directeur général adjoint;
 - le directeur des ressources financières et de l'approvisionnement;
 de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de prêt et tout billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
- 6) que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts spécifique à long terme pour les fins des Projets, la présente résolution remplace toute résolution antérieure adoptée pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts spécifique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

2022-51-18. PROLONGATION DU CONTRAT DE MADAME MONIQUE PARÉ, SAGE-FEMME

Prolongation de contrat TPO de 21 heures par semaine de madame Monique Paré, sage-femme, pour surcroît de travail jusqu'au 31 décembre 2022.

RÈGLEMENT DE DÉPARTEMENT OU DE SERVICES

2022-51-19 RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU DÉPARTEMENT CLINIQUE DE MÉDECINE DE LABORATOIRE

- | | |
|-------------|--|
| ATTENDU QUE | le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) doit élaborer ses règlements; |
| ATTENDU QUE | les règlements de département font partie de cette obligation; |
| ATTENDU QUE | le chef de département doit soumettre au CMDP une proposition de règlement; |
| ATTENDU QUE | les membres du département clinique de médecine de laboratoire du CISSS de Chaudière-Appalaches ont adopté le Règlement sur la régie interne du département clinique de médecine de laboratoire; |

ATTENDU QU' à leur réunion du 2 juin 2022, les membres du CMDP en ont pris connaissance et en font la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par madame Diane Fecteau, appuyée de docteur Marc-Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'approuver le Règlement sur la régie interne du département clinique de médecine de laboratoire du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (*REG_DSP_20xx-xx*), tel qu'il est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'assurer les suites pertinentes pour la mise en application du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-51-20 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU SERVICE DE MÉDECINS NUCLÉAIRE DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) doit élaborer ses règlements;

ATTENDU QUE les règlements de service font partie de cette obligation;

ATTENDU QUE le chef de service doit soumettre au CMDP une proposition de règlement;

ATTENDU QUE les membres du service de médecine nucléaire du CISSS de Chaudière-Appalaches ont adopté le Règlement sur la régie interne du service de médecine nucléaire;

ATTENDU QU' à leur réunion du 2 juin 2022, les membres du CMDP en ont pris connaissance et en font la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par madame Josée Caron, appuyée de docteur Marc-Yves Bergeron, il est résolu :

- 1) d'approuver le Règlement sur la régie interne du service de médecine nucléaire du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (*REG_DSP_20xx-xx*), tel qu'il est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'assurer les suites pertinentes pour la mise en application du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CESSATIONS D'EXERCICE

2022-51-21. CESSATION D'EXERCICE DOCTEUR JOCELYN BAZINET (05-409), UROLOGUE – SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS;

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du*

dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que *« malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

ATTENDU QUE le docteur Jocelyn Bazinet, urologue, a transmis une correspondance le 18 avril 2022, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 18 avril 2022;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 31 août 2022.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée de madame Maryan Lacasse, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Jocelyn Bazinet, urologue, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 juin 2022.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-51-22. CESSATION D'EXERCICE DOCTEURE CÉLINE BÉLANGER (82-274), PÉDIATRE – SECTEUR ALPHONSE DESJARDINS;

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : *« Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;*

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que *« malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

ATTENDU QUE la docteure Céline Bélanger, pédiatre, a transmis une correspondance le 4 juillet 2022, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 juin 2025;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 31 août 2022.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée de madame Maryan Lacasse, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Céline Bélanger, pédiatre, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 juin 2025.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-51-23. CESSATION D'EXERCICE DOCTEURE MARILYN FORTIN (06-446), ANESTHÉSIOLOGISTE – SECTEUR ALPHONSE DESJARDINS;

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE la docteure Marilyn Fortin, anesthésiologiste, a transmis une correspondance le 16 juin 2022, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 11 septembre 2022;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 31 août 2022.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée de madame Maryan Lacasse, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Marilyn Fortin, anesthésiologiste, secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 11 septembre 2022.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-51-24. CESSATION D'EXERCICE DOCTEUR PHILIPPE GRENIER (221-007), DENTISTE- SECTEUR BEAUCE;

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur Philippe Grenier, dentiste, a transmis une correspondance le 20 mai 2022, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 20 juillet 2022;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 20 mai 2022;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 31 août 2022.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée de madame Maryan Lacasse, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-

Appalaches formulée par le docteur Philippe Grenier, dentiste, secteur Beauce et qu'elle soit en vigueur à compter du 20 juillet 2022.

- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-51-25. CESSATION D'EXERCICE DOCTEURE CHANEL HOUDE (15-726), RADIOLOGISTE – SECTEUR BEAUCE;

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE la docteure Chanel Houde, radiologiste, a transmis une correspondance le 5 mai 2022, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 5 juillet 2022;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 5 mai 2022;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 31 août 2022.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée de madame Maryan Lacasse, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Chanel Houde, radiologiste, secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 5 juillet 2022.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-51-26. CESSATION D'EXERCICE DOCTEURE MYRIAM GRENIER-LÉVESQUE (16-259),
OMNIPRATICIENNE – SECTEUR BEAUCE;**

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE la docteure Myriam Grenier-Lévesque, omnipraticienne, a transmis une correspondance le 21 juillet 2022, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 21 septembre 2022;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 21 juillet 2022;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 31 août 2022.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée de madame Maryan Lacasse, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Myriam Grenier-Lévesque, omnipraticienne, secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 21 septembre 2022.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-51-27. CESSATION D'EXERCICE DOCTEUR ROBERT DUPUIS (82-282), INTERNISTE – SECTEUR
THETFORD;**

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du*

dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que *« malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

ATTENDU QUE le docteur Robert Dupuis, interniste, a transmis une correspondance le 5 juillet 2022, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2024;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 5 juillet 2022;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 31 août 2022.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée de madame Maryan Lacasse, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Robert Dupuis, interniste, secteur Thetford, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-51-28. CESSATION D'EXERCICE DOCTEURE MARIE-ÈVE GAGNÉ (15-469), OMNIPRATICIENNE – SECTEUR THETFORD;

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : *« Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;*

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que *« malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

ATTENDU QUE la docteure Marie-Ève Gagné, omnipraticienne, a transmis une correspondance le 13 juin 2022, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022;

ATTENDU QUE le CMDP a reçu ladite correspondance le 13 juin 2022;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 31 août 2022.

Sur proposition dûment formulée par monsieur Jérôme L'Heureux, appuyée de madame Maryan Lacasse, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Marie-Ève Gagné, omnipraticienne, secteur Thetford, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

2022-51-29. Suivi de gestion;

2022-51-29.01. Reconduction de la désignation du Comité d'éthique de la recherche (CER) du CISSS de Chaudière-Appalaches

Le ministre a confirmé dans la lettre du 22 août 2022 qu'il acceptait la reconduction du Comité d'éthique de la recherche (CER). Dans cette communication, il précisait également les modalités d'engagement que l'établissement doit respecter. Le 7 septembre 2022, le CISSS de Chaudière-Appalaches a confirmé par lettre au ministre qu'il acceptait les conditions et qu'il honorerait les engagements.

2022-51-29.02. Entente de gestion et d'imputabilité 2022-2023 à intervenir entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et le ministre de la Santé et des Services sociaux

Les deux parties ont dûment signé l'entente en juillet 2022.

2022-51-29.03 Nomination au poste de la présidence du conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches

Le 3 août 2022, le ministre a confirmé le renouvellement du mandat de la présidente du conseil d'administration, madame Brigitte Busque. Ce mandat est d'une durée de trois ans, soit du 29 septembre 2022 au 10 avril 2025.

2022-51-30 Divers;

2022-51-30.01 Nomination du chef du Département d'anesthésiologie du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* prescrit l'élaboration d'un plan d'organisation clinique ainsi que la nomination de chefs de départements cliniques dans les établissements faisant partie du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE le plan d'organisation clinique du Centre intégré de services de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a été approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' un comité de sélection formé du président-directeur général, de la directrice des services professionnels, d'un membre de l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi qu'un membre du conseil d'administration a procédé à l'entrevue de sélection des candidats pour le poste de chef du Département d'anesthésiologie du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le comité de sélection formule une recommandation favorable eu égard au choix du candidat proposé;

Sur proposition dûment formulée par madame Maryan Lacasse, appuyée de madame Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'approuver la nomination de docteur Martin Dumas-Laverdière à titre de chef du Département d'anesthésiologie du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-51-30.02 Mot de condoléance – Monsieur Bernard Poulin

Madame Brigitte Busque, en son nom et au nom de tous les membres du conseil d'administration, adresse un mot de condoléance à la famille, aux proches et aux amis de monsieur Bernard Poulin, président du comité des usagers du Centre intégré (CUCI). Depuis la création du CISSS en 2015, il s'est impliqué largement et de façon bénévole dans les instances du comité des usagers.

2022-51.31. Période de questions (s'il y a lieu);

2022-51.32. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :

Le 26 octobre 2022 : Centre jeunesse de Lévis - 100, rue Monseigneur-Bourget

2022-51.33. Clôture de la 51e séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-51-33. CLÔTURE DE LA 51E SÉANCE ORDINAIRE.

Sur proposition dûment formulée par madame Josée Caron, appuyée de madame Diane Fecteau, la présente séance est levée à 19 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL
ET L'APPROUVENT CE 26^E JOUR DU MOIS DE OCTOBRE 2022.**

La présidente,

Le secrétaire,

Brigitte Busque

Patrick Simard

NOTE : Les documents de référence du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.